

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU  
TERRAIN ANNEXE 1 DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI  
AINSI QUE LE TERRAIN ANNEXE DU STADE D'ECHENILLY**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'intervention de l'entreprise IDVERDE pour réaliser des travaux d'entretien mécanique ainsi que le sablage des terrains, les terrains ne seront pas accessibles.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le terrain d'honneur, le terrain annexe 1 du Complexe Sportif Bianchi ainsi que le terrain annexe du stade d'Échenilly, ils seront fermés les 13 et 14 avril 2026 de 8h à 18h.

**Article 2** : Le Directeur des Services Techniques Municipaux et le responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . M. le Président du SAF,
- . M. le Président du RCSA,
- . M. le Responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi.

Fait à SAINT-ANDRE, le 23 mars 2026.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE